

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 32



N°023

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FÉVRIER 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

---

**OBJET : Dérogation au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2025**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-1 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;

Vu la délibération n°CM2024/12/16/47 du 16 décembre 2024 du Conseil métropolitain portant avis sur les demandes de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2025 ;

Considérant que ces dérogations au repos hebdomadaire dominical doivent être fixées par arrêté du Maire, après avis du Conseil métropolitain et du Conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2024 pour l'année suivante ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2025 ;

Considérant la consultation auprès des organismes syndicaux et par la Métropole du Grand Paris ;

Adoption à la majorité par 40 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET) , 3 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU )

**DELIBERE :**

**EMET** un avis favorable aux dérogations au repos hebdomadaire dominical, pour la branche d'activité 47 (commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles), pour l'année 2025, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 06 juillet 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 07 septembre 2025,
- Dimanche 02 novembre 2025,
- Dimanche 09 novembre 2025,
- Dimanche 16 novembre 2025,
- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 07 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois une obligation pour les commerçants d'ouvrir à chaque date retenue.

**DIT** que les dérogations au repos hebdomadaire dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du droit du travail.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/02/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250213-lmc138581-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/02/25**  
**Certifiée exécutoire :**

Le Maire,  
Karine FRANCKET







20/12/2024  
20/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/47 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS  
HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code du travail, notamment l'article L. 3132-26,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 adoptant un plan métropolitain de relance incluant un soutien au tissu économique de proximité,

**Vu** les demandes d'avis formulées par les maires de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le document annexe à la présente délibération répertoriant l'ensemble des dérogations dominicales par villes et par dates,

**Considérant** que l'article L. 3132-26 code du travail dispose que, lorsqu'un maire entend autoriser la suppression du repos dominical au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12 par an, il ne pourra prendre sa décision qu'après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont sa commune est membre,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DONNE** un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente délibération.

La liste des communes est la suivante :

Ablon-sur-Seine  
Antony  
Arcueil  
Argenteuil  
Asnières-sur-Seine  
Athis-Mons  
Aubervilliers  
Aulnay-sous-Bois  
Bagneux  
Bobigny  
Bois-Colombes  
Boissy-Saint-Léger  
Bondy  
Bonneuil-sur-Marne  
Boulogne-Billancourt  
Bry-sur-Marne  
Cachan  
Champigny-sur-Marne  
Charenton-le-Pont  
Châtenay-Malabry  
Chaville  
Chennevières-sur-Marne  
Choisy-le-Roi  
Clamart  
Clichy-la-Garenne  
Clichy-sous-Bois  
Colombes  
Courbevoie  
Créteil  
Drancy  
Epinay-sur-Seine  
Fontenay-aux-Roses  
Gagny

Garches  
Issy-les-Moulineaux  
Joinville-le-Pont  
La Garenne-Colombes  
La Queue-en-Brie  
Le Blanc-Mesnil  
Le Kremlin-Bicêtre  
Le Perreux-sur-Marne  
Le Plessis-Robinson  
Le Plessis-Trévisé  
Le Pré-Saint-Gervais  
Les Pavillons-sous-Bois  
Levallois  
L'Hay-les-Roses  
L'Ile-Saint-Denis  
Limeil-Brévannes  
Livry-Gargan  
Meudon  
Montreuil  
Montrouge  
Nanterre  
Neuilly-sur-Marne  
Neuilly-Plaisance  
Neuilly-sur-Seine  
Nogent-sur-Marne  
Noisy-le-Grand  
Noisy-le-Sec  
Orly  
Ormesson-sur-Marne  
Pantin  
Paris  
Puteaux  
Rosny-sous-Bois  
Rueil-Malmaison  
Saint Cloud  
Saint Denis  
Saint Mandé  
Saint Maurice  
Sceaux  
Sevran  
Sèvres  
Suresnes  
Thiais  
Tremblay-en-France  
Valenton  
Vanves  
Villemomble  
Villeneuve-la-Garenne  
Villepinte  
Villetaneuse

Villiers-sur-Marne  
Vincennes  
Viry-Châtillon

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**ABSTENTIONS : 23**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.